

CMG asbl

Collège de Médecine Générale
francophone de Belgique

Rue de Suisse 8
1060 Bruxelles

Communication à l'ensemble des médecins généralistes francophones dans le cadre de la pandémie COVID-19

Le 22 avril 2020

Sommaire

Vade-mecum MRS.....	1
Le message de l'AFRAMECO.....	2
Droit passerelle	4
Dispositions concernant le droit passerelle	4
Courrier du CCFFMG	6
Collaboration assistant en MG et institution d'hébergement	6
A bientôt	7

Vade-mecum MRS



Le message de l'AFRAMECO

Chères Consœurs,

Chers Confrères,

C'est avec enthousiasme que nous vous livrons ce **Vademecum de prise en charge de l'épidémie Covid19 en institutions pour personnes âgées ou handicapées.**

Grâce à notre participation au Collège de Médecine Générale (*qui comprend des représentants de la SSMG, du FAGW, de la FAMGB, du CAMG UCL, du DMG ULB, du DMG ULG, de l'ABSYM, du GBO*) et grâce à Médecins Sans Frontières et d'autres personnes issues du milieu hospitalier, des soins palliatifs et de la psychologie, nous avons eu à cœur de vous proposer un travail réflexif et pragmatique, riche de ces collaborations. Encore un grand merci à tous.

Ce vademecum devrait vous aider à prendre les meilleures mesures pour faire face aux différents problèmes qui se présentent au quotidien sur le terrain. En effet la rédaction de ce recueil a été motivée par la carence en moyens de dépistages, en moyens de protections individuelles et en procédure, nous obligeant à créer et adapter des recommandations parfois éloignées de la pratique actuelle.

Pour la facilité de lecture et d'impression nous avons scindé ce document en différentes sections :

- **Section 1 : Organisation au sein de l'institution de soins en pandémie COVID**, par André Crismer (MM BVS-DMG ULiège), Jean-François Moreau (AFRAMECO), Guy Delrée (FAGW), Jean-Luc Belche (DMG ULiège), Bart Janssens et Sofie Spiers (MSF)

Une boîte à outils de fiches pratiques accompagne ce document. Ces procédures ont été réalisées par MSF et le tableau de cohortage a été détaché du document pour pouvoir l'imprimer et le mettre à dispositions des services.

- **Section 2 : Organisation médicale au sein des MRS et des collectivités**, par Jean-François Moreau (AFRAMECO) et Guy Delrée (FAGW).
- **Section 3 : Démarche éthique et projet thérapeutique**, par Cécile Bolly, César Meuris (HERS-Ressort) et Alain Dessard (équipe soutien palliatif DELTA).
- **Section 3 bis : Algorithme de tri clinique Covid19**, édité par le Collège de Médecine Générale.
- **Section 4 : Protocole thérapeutique COVID en institution** par JeanLuc Belche (DMG ULiège), Sophie Gillain (Gériatrie CHU Sart Tilman ULiège), Nicolas Berg (Gériatrie CHR Citadelle), Frédéric Fripiat (Infectiologie ULiège), Jean-François Moreau (AFRAMECO).

- **Section 5 : Protocoles de traitement pharmacologique symptomatique de la dyspnée dans le cadre du COVID-19**, par Alain Dessard (équipe soutien palliatif DELTA), Dominique Bouckenaere (FBSP), Marianne Desmedt (UCL St-Luc).
- **Section 6 : Projet Thérapeutique et feuille de suivi clinique**, par Guy Delrée (FAGW) et Jean-François Moreau (AFRAMECO). Une version Word du document vous est proposé dans la boîte à outil, pour vos éventuelles personnalisations.
- **Section 7 : Plan de soins infirmiers COVID19**, par Guy Delrée (FAGW) et Jean-François Moreau (AFRAMECO). Une version Word du document vous est proposé dans la boîte à outil, pour vos éventuelles personnalisations.
- **Section 8 : Fin de vie et Décès** par Jean-François Moreau (AFRAMECO), Guy Delrée (FAGW), Michel Vanhalewyn et Quentin MARY (SSMG).
- **Section 9 : Soutien psychologique aux Résidents - Familles - Soignants** par Stéphane Adam (Unité de Psychologie de la Sénescence-ULiège) et Jean-François Moreau (AFRAMECO).

Nous vous en souhaitons bonne lecture et bon usage. Comme tout outil, il est sujet à évolutions en fonction de problèmes pratiques qui n’auraient pas été évoqués, de vos remarques et de l’évolution des connaissances sur la pandémie Covid19.

Vous pouvez nous contacter aux adresses mails suivantes : jibelche@uliege.be et secretariat@aframeco.be .

Enfin nous vous conseillons de réaliser un répertoire téléphonique comprenant :

- *Le numéro de GSM du médecin coordinateur et conseiller de l’institution ou du MG de la cellule de crise.*
- *Les numéros de GSM des médecins généralistes ou cellules MRS qui se sont portées volontaires pour aider les institutions.*
- *Le numéro de l’infirmière de référence de la plateforme de soins palliatifs locale.*
- *Le numéro d’un gériatre pour faire la liaison avec l’hôpital.*
- *Le numéro de l’urgentiste du centre de tri Covid.*

Bien confraternellement,

Tous les documents liés à la gestion du COVID-19 en MRS sont consultables à tout moment dans la partie publique de notre site internet www.aframeco.be.

Pour le Conseil d’Administration de l’Aframeco,

Dr Jean-François Moreau

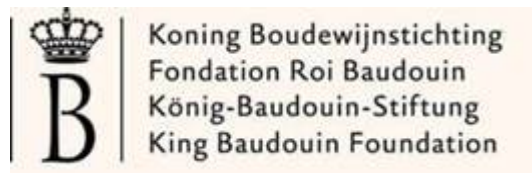
Mr Gianni Maraschiello

Contact : 0474/27.19.84



www.aframeco.be

Avec le soutien du Fond Daniel De Coninck



Droit passerelle

Dispositions concernant le droit passerelle

En tant que professionnel de la santé, les médecins généralistes peuvent aussi bénéficier du droit passerelle qui permet de bénéficier d'une indemnité financière de remplacement.

Condition pour en bénéficier :

1. Avoir interrompu totalement vos activités non-urgentes pendant 7 jours consécutifs en mars pour la prime de mars et 7 jours consécutifs en avril pour la prime d'avril. (prolongation possible pour mai, mais à confirmer). Cela implique donc une fermeture effective du cabinet
2. Pendant cette interruption, aucun acte de continuité des soins ne peut être effectué (et donc le MG ne peut pas attester le code 101135).
3. Les interventions médicales urgentes sont toutefois autorisées. (le code 101190 pourrait être admis dans ce cadre mais il n'y a aucune certitude à ce sujet).
4. Cela étant, les conditions précitées étant bien remplies, le travail dans un centre de tri ne fait pas obstacle à l'octroi de la mesure temporaire de droit passerelle
5. Pour rentrer une demande dans le cadre d'une activité professionnelle non obligatoirement fermée (cas des professionnels de la santé), il faut juste :

- Donner les dates d'interruption
 - Décrire son activité indépendante : il suffit de répondre « médecin »
 - Indiquer pourquoi on a dû interrompre son activité indépendante en raison du coronavirus COVID-19 : il suffit de répondre « recommandations du Collège de Médecine générale »
6. Les demandes sont appréciées au cas par cas par les fonctionnaires de l'INASTI. Pas de critères objectifs et donc pas de jurisprudence.

Le droit passerelle est également conservé pour les dirigeants d'entreprises qui continuent à se payer une rémunération ou à bénéficier d'avantages de toute nature durant cette période.

Une prestation financière intégrale ou partielle ?

L'indépendant qui peut bénéficier de **la prestation financière intégrale** est :

- le travailleur indépendant à titre principal (aidants, conjoint aidants et (primo) starters inclus);
- le travailleur indépendant à titre complémentaire redevable de cotisations sociales provisoires au moins égales à la cotisation minimale des travailleurs indépendants à titre principal (c'est-à-dire un revenu annuel au moins égal à 13.993,78€ et des cotisations trimestrielles provisoires de 717,38€ hors frais);
- l'étudiant-indépendant redevable de cotisations sociales provisoires au moins égales à la cotisation minimale des travailleurs indépendants à titre principal (c'est-à-dire un revenu annuel au moins égal à 13.993,78€ et des cotisations trimestrielles provisoires de 717,38€ hors frais).

L'indépendant qui peut bénéficier de **la prestation financière partielle** est :

- le travailleur indépendant à titre complémentaire redevable de cotisations sociales provisoires calculées sur un revenu de référence entre 6.996,89 euros et 13.993,77 euros (des cotisations trimestrielles provisoires entre 358,59€ et 717,38€ hors frais);
- le travailleur indépendant à titre principal, assimilé à un travailleur indépendant à titre complémentaire (régime de « l'article 37 ») et redevable de cotisations sociales provisoires calculées sur un revenu de référence entre 6.996,89 euros et 7.330,52 euros;
- l'étudiant-indépendant redevable de cotisations sociales provisoires calculées sur un revenu de référence entre 6.996,89 euros et 13.993,77 euros;
- le travailleur indépendant pensionné actif redevable de cotisations sociales provisoires calculées sur un revenu de référence supérieur à 6.996,89 euros.

Quel est le montant de la prestation financière ?

Le montant mensuel de la prestation financière **intégrale** est de :

- 1.291,69 EUR par mois si vous n'avez pas de charge de famille* ;
- 1.614,10 EUR par mois si vous avez une charge de famille*.

Le montant mensuel de la prestation financière **partielle** est de :

- 645,85 EUR par mois si vous n'avez pas de charge de famille* ;
- 807,05 EUR par mois si vous avez une charge de famille*.

**La notion de "charge de famille" doit être comprise au sens de l'assurance maladie et invalidité (mutuelle) et non au sens fiscal.*

Si vous vous répondez aux conditions du droit passerelle ou pensez y répondre, n'hésitez pas à contacter votre caisse d'assurances sociales

Voici quelques liens vers les formulaires de demande des caisses de sécurité sociales les plus courantes.

<https://www.xerius.be/fr-be/independants/moments-qui-changent-la-vie/corona> (à renvoyer à cas.ln@xerius.be)

<https://www.infouc.m.be/Demande-de-droit-passerelle-Covid-19/Demande-de-droit-passerelle-Covid-19> (à renvoyer à cas@ucm.be)

https://affiliation.securex.eu/link/droit_passerelle (à renvoyer à Integrity@securex.be)

https://www.groups.be/doc/Droit_passerelle-formulaire-25032020.pdf (à renvoyer à infocasi@groups.be)

https://www.liantis.be/sites/default/files/uploads/formulaire_reseigne_droit_passerelle_corona_0291b_0323_FR.pdf (à renvoyer à droitpasserelle@liantis.be)

<https://partena.secure.force.com/?!lg=fr&form=ASICoronaDroitPasserelleForm&branding=true> (à renvoyer à independant@partena.be)

<https://www.acerta.be/fr/independants/demande-droit-passerelle> (à renvoyer au au bureau dont vous dépendez))

Courrier du CCFFMG

Collaboration assistant en MG et institution d'hébergement

Le CCFFMG indique le cadre de cette collaboration éventuelle et fournit le modèle de convention avec ces institutions dans le cadre de la crise du COVID19. Les documents sont en annexes.

A bientôt

Le Collège de médecine générale est fier de l'ensemble de ses membres, en constatant l'organisation et la détermination de l'ensemble du Corps des Généralistes !

Félicitations à toutes et tous. Au travail : we will do the job ! L'Union fait la Force

